

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 juin 2026</p> <p>Date de la convocation : 17 juin 2026</p> <p>Date de publication : 1^{er} juillet 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2026/43</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/43

OBJET : ENFANCE et JEUNESSE – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIENBRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Stéphane DESCLOUDS

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/43 - ENFANCE et JEUNESSE – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été instauré dans la commune afin de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, leur permettre de s'exprimer sur des sujets les concernant et de participer à la vie locale. Il constitue un outil pédagogique et démocratique essentiel.

Le règlement intérieur actuel, adopté par délibération du Conseil Municipal, le 23 mars 2023, fixe les règles de fonctionnement du CMJ.

Dans le cadre de son évolution et de la volonté de dynamiser la participation des jeunes, plusieurs points de ce règlement nécessitent une actualisation. Cette révision vise à produire un document plus lisible pour les jeunes et à mieux encadrer le déroulement des séances, les modalités de vote, la durée du mandat, ainsi que la relation entre les jeunes élus et les élus municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ); ce dernier étant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération n° DCM 2023/09 du 23 mars 2023 relative à la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et à la modification de son règlement intérieur;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la durée du mandat dans l'objectif de favoriser un meilleur fonctionnement, et de simplifier le règlement intérieur pour une meilleure compréhension par les jeunes membres;

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

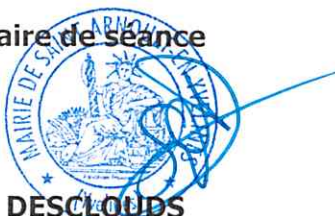
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Stéphane DESCLAUDES

Le Maire



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.